

Direction de la Culture – Grange à Musique

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant

Que la ville de Creil souhaite réaliser un projet artistique pédagogique dans le cadre du dispositif « Fabrique à Musique » de la SACEM,

Que ce projet repose sur l'organisation de plusieurs ateliers menés par l'artiste du Sade RNR auprès des 3^e CHAM du collège Jules Michelet et organisés par l'association Rock'n'Roll Art, de mars à juin 2025, ainsi que d'une restitution et d'un clip vidéo,

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestations de services avec l'association Rock'n'roll Art, sise 12B rue Edouard Vaillant / Appartement 6 à Creil (60100), représentée par son trésorier, Monsieur Taha BELLOULA, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 4 625,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture via Chorus, sur lequel devra être précisé le numéro SIRET+ le Code GM et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 18 juin 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 27 juin 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 27 juin 2025
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 27 juin 2025



**Convention entre Rock'n'roll Art et la Ville de Creil
Projet Fabrique à Musique**

ENTRE :

LA VILLE DE CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

ET

L'association ROCK'n'ROLL ART, sise 12B rue Edouard Vaillant / Appartement 6 à Creil (60100), représentée par Taha BELLOULA, Trésorier, d'autre part,

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'intervention organisée par l'association Rock'n'roll Art, dans le cadre des actions éducatives et artistique de la Grange à Musique, des sessions d'écriture et d'enregistrement ainsi qu'un concert de fin de projet et la réalisation d'une vidéo avec l'artiste Sade RNR. Ce projet intègre le projet « Fabrique à musique » subventionné par la SACEM.

Article 2 : CONDITIONS

Sous l'autorité du responsable de l'éducation Artistique et Culturelle de la Grange à Musique, l'association Rock'n'roll aura pour mission d'assurer des ateliers pédagogiques dans les conditions susmentionnées, de mars à juin 2025 auprès des élèves de 3^e CHAM du Collège Jules Michelet à Creil.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant de la prestation s'élève à 4625 TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture devra être transmise via Chorus : <https://communaute.chorus.pro.gouv.fr> sur lequel devra être précisé le numéro SIRET + le code GM

Cette facture indiquera les mentions suivantes :

- coordonnées du prestataire,
- numéro de SIRET ou RC le cas échéant,
- nature de la prestation,
- date et lieu de la prestation,
- montant de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

VF

Article 4 : ASSURANCES

L'association ROCK'n'ROLL ART garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La Ville de Creil déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 5 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 6 : LITIGE

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 18 juin 2025

Taha BELLOULA
Trésorier de Rock'n'Roll Art,



Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée de Projet de Territoire